



Règlement officiel – Le Trail Loop 2026

Article 1 – Organisation

L'événement **Le Trail Loop 2026** est organisé par l'association **ALBE Orientation et Sports Nature**, association loi 1901, dont le siège est situé au **41 Avenue JF Kennedy, 76120 Le Grand-Quevilly**.

L'événement se déroulera le **dimanche 21 juin 2026**.

Contact organisateur :

- Vautier Dominique
- Téléphone : 07 49 37 72 21
- Mail : albeorientation@gmail.com
- Site internet : www.albeorientation.org

Article 2 – Présentation de l'épreuve

Le Trail Loop est une épreuve de trail en boucle, inspirée du principe d'élimination progressive.

Le principe consiste à réaliser plusieurs boucles successives dans un temps imparti fixé par l'organisation.

Chaque boucle débute à heure fixe. Tout participant n'ayant pas terminé dans le temps imparti est éliminé.

Le dernier participant encore en course ayant validé le plus grand nombre de boucles est déclaré vainqueur selon les modalités prévues au classement.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- âgée de **18 ans minimum** au jour de l'épreuve
- Inscription complète et paiement validé
- Acceptation sans réserve du présent règlement

Article 4 – Aptitude physique

Chaque participant reconnaît être apte à la pratique de la course à pied en compétition.

L'organisateur accepte :

- Une licence sportive FFCO / FFA / FF Triathlon valide
- Ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition de moins d'un an

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site officiel de l'association ALBE Orientation (www.albeorientation.org), jusqu'à clôture des inscriptions ou atteinte de la jauge maximale.

Toute inscription est nominative, ferme et définitive.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé sans accord de l'organisation.

Article 6 – Tarifs

Tarif d'inscription : **15 €**

Les frais d'inscription comprennent :

- Participation à l'épreuve
- Sécurité sur parcours
- Ravitaillements éventuels

- Dotations éventuelles

Article 7 – Rétractation / Annulation / Remboursement

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les inscriptions à une manifestation sportive à date déterminée ne bénéficient pas du droit légal de rétractation.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de non-participation du participant, quel qu'en soit le motif.

En cas d'annulation par l'organisateur pour force majeure, catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou motif de sécurité, l'organisateur pourra décider :

- D'un report,
- D'un remboursement partiel,
- Ou de l'absence de remboursement selon les frais déjà engagés.

Article 8 – Déroulement de l'épreuve

Le briefing d'avant-course est obligatoire.

Le départ de chaque boucle est donné à heure fixe selon le planning annoncé.

Le temps limite applicable à chaque boucle sera annoncé clairement par l'organisation avant chaque départ.

Chaque participant est seul responsable de sa présence dans la zone de départ et de sa ponctualité au moment du lancement de chaque boucle.

Le participant doit réaliser l'intégralité du parcours balisé dans le temps limite applicable.

Toute aide extérieure non autorisée pourra entraîner une disqualification.

Article 9 – Matériel obligatoire

Chaque participant devra disposer au minimum de :

- téléphone portable chargé ;
- numéro de l'organisateur enregistré ;
- tenue adaptée à la pratique en milieu forestier et aux conditions météo ;

- réserve d'eau suffisante.

L'organisation pourra adapter cette liste.

Article 10 – Sécurité

Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'organisation.

Tout abandon doit être signalé immédiatement.

Chaque participant est tenu de porter assistance à toute personne en danger.

Article 11 – Responsabilité

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de perte ou vol d'effets personnels ;
- de défaillance physique ;
- de non-respect du règlement.

Article 12 – Assurance

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile.

Il appartient aux participants de disposer d'une assurance individuelle accident.

Article 13 – Respect de l'environnement

Le parcours emprunte un milieu naturel sensible.

Tout abandon de déchets ou comportement irrespectueux envers l'environnement pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 14 – Classement et récompenses

Le classement est établi selon le nombre total de boucles validées dans le temps imparti.

En cas d'égalité sur le nombre de boucles validées, les participants concernés seront départagés selon le meilleur temps réalisé sur la dernière boucle non validée (boucle d'élimination).

Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs participants masculins et féminins .

Article 15 – Disqualification

Sont notamment motifs de disqualification :

- triche ou fraude ;
- non-respect du parcours ;
- comportement dangereux ;
- assistance extérieure interdite ;
- non-respect des consignes de sécurité.

Article 16 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser son image, sa voix et sa représentation sur tout support de communication, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Article 17 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion de l'événement.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 18 – Modification / Neutralisation / Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou le format de course pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

L'organisation se réserve également le droit d'interrompre définitivement l'épreuve pour tout motif de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, incident majeur, décision administrative ou impossibilité d'assurer la sécurité des participants.

Article 19 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Annexe – Informations pratiques

- Lieu exact : Forêt domaniale de La Londe-Rouvray, à proximité de la D438
- Heure d'accueil : à partir de 8h00
- Heure du briefing : 8h45 (présence obligatoire)
- Heure du premier départ : 9h00
- Nombre de boucles : autant que possible jusqu'à élimination ou abandon
- Temps limite par boucle : 15 minutes pour la première boucle, puis réduction de 30 secondes à chaque nouvelle boucle
- Distance par boucle : 2,1 km
- Dénivelé positif par boucle : 30 m